

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FALKWILLER  
Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 09 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc SCHNOEBELEN, Maire.

**Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHNOEBELEN, Maire :**

**Etaient présents** : M. Pascal GROSS, Mme Sandrine DIDIERLAURENT, Mme Margaux HARNIST, M. Christian HINDERER, M. Mario LEIRITZ, Mme Céline HINDERER-GROSJEAN, M. Cédric ROMANENS.

**Etaient absents excusés** : M. Daniel FREYBURGER, Mme Cynthia MEYER.

Secrétaire de séance Nathalie LABIGANG, secrétaire de mairie

Avant le début de la séance, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le rajout d'un point relatif à une décision budgétaire. A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal valide le rajout du Point 07 : Décision modificative budgétaire N° 01/2025.

**Ordre du jour (séance ordinaire) :**

1. **Approbation du compte-rendu** de la séance du 03 juillet 2025
2. **ONF** :
  - 2.1 **Programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation 2026**
  - 2.2 **Approbation de l'Etat d'assiette 2027**
3. **TEA (Territoire d'Énergie Alsace)** : Instauration du principe de la redevance provisoire sur les chantiers
4. **CCSAL** : Approbation signature de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) à conclure avec la CAF
5. **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE** – Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
6. **Présentation des rapports annuels 2024** des différents syndicats et organismes
7. **Décision modificative budgétaire N° 01/2025**
8. **Divers**

**POINT 01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 03.07.2025**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 03 juillet 2025 et a signé le registre des délibérations.



**POINT 02 – ONF****2.1 Programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation 2026****Délibération N° 2026-03-01**

Le Maire présente au Conseil Municipal pour l'année 2026 le détail du programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes.

Le Conseil Municipal, après examen des documents présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie le programme de travaux d'exploitation présentés par l'O.N.F. en forêt communale de FALKWILLER pour l'exercice 2026 et propose de reporter les travaux d'entretien de la piste de débardage en 2027.
- Approuve l'état prévisionnel des coupes à façonner pour un montant prévisionnel de recettes hors taxes et hors honoraires de 10 000 € HT, (volume total 100 m3) et des dépenses d'exploitation pour un montant prévisionnel hors taxes de 5 842 € HT.
- Délègue le Maire à signer et à approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- Prévoit les crédits correspondants au BP 2026.

**2.2 - Approbation de l'Etat d'assiette 2027****Délibération N° DEL2025-12-02**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

le projet d'assiette des coupes établi par l'ONF et qui permet d'arrêter les parcelles forestières qui seront martelées, en application de l'aménagement de la forêt. (2009-2028).

2 parcelles forestières sont concernées par ce martelage en 2027.

Type coupe	UG	Surf. UG (ha)
Irrégulière	5_i	0.74
Amélioration indifférenciée	2_b	1.250

Les coupes de la parcelle 4\_c d'une surface de 2.17 ha en amélioration indifférenciée est reportée sur 2028.

**POINT 03 - TEA (Territoire d'Energie Alsace) : Instauration du principe de la redevance provisoire sur les chantiers****Délibération N° 2025-12-03**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**POINT 04 - CCSAL : Approbation signature de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) à conclure avec la CAF**  
**Délibération N° 2025-12-04**

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2025 prend fin le 31 décembre 2025 et son renouvellement est prévue sur la période de 2026 à 2030.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires ( CAF - MSA- CCSAL et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 5 axes :

AXE 1 - Petite Enfance :

Adapter l'offre d'accueil en garantissant une cohérence territoriale équilibrée entre les différents modes d'accueil ;

Soutenir la qualité d'accueil.

## AXE 2 - Enfance Jeunesse :

- Favoriser le maintien d'une offre d'accueil périscolaire de qualité et en adéquation avec les besoins des familles sur le territoire ;
- Conforter la politique Jeunesse sur les champs de l'expression, l'engagement et de la citoyenneté.

## AXE 3 - Parentalité :

- Structurer et organiser la parentalité pour tout âge connu et reconnu ;
- Développer un programme d'actions de parentalité concertée, répondant aux besoins des familles et des professionnels.

## AXE 4 - Animation de la vie sociale, seniors, accès aux droits :

- Favoriser le lien social et les solidarités ;
- Faciliter le parcours des habitants en matière d'accès aux droits et le logement.

## AXE 5 - Animation de la CTG :

- Coordination et animation de la CTG.

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier. Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Suite à la délibération intercommunale du 11 décembre 2025 concernant approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026 - 2030, **la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCSAL pour la signature de cette convention.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale**

**POINT 05 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »**

**Délibération N° 2025-12-05**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial N° PSC-P 2025/384 en date du 10/12/2025.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

#### **Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35 € par mois.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

### **POINT 06 : Présentation des rapports annuels 2024 des différents syndicats et organismes Délibération N° DEL2025-12-06**

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels des différents syndicats et organismes pour l'exercice 2024 qui ont été transmis en Mairie :

- de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif ET sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;



- du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Ammertzwiler-Balschwiller et Environs (SIAEP) portant sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable ;
- de Territoire d’énergie Alsace ;

L’ensemble du Conseil Municipal à l’unanimité prend acte des différents rapports.

**POINT 07 : Décision modificative budgétaire N° 01/2025**  
**Délibération N° DEL2025-12-07**

Cette décision modificative fait suite à l’annulation d’une réservation du chalet et du remboursement du montant de cette location qui en découle dont l’encaissement a eu lieu en 2024.

Afin de pouvoir procéder au remboursement du montant de la location, le Conseil, à **l’unanimité**, prévoit les crédits par la décision modificative N° 01/2025 suivante :

Article (Fonctionnement dépenses)	Diminution s/crédits ouverts	Augmentation s/crédits ouverts
60632	200.00	
673		200.00

**POINT 08 – DIVERS**

Le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours :

- Pompiers : retour sur l’assemblée générale ;
- Présentation du nouveau site Internet dont la construction est presque achevée ([www.falkwiller.fr](http://www.falkwiller.fr)) ;
- PanneauPocket : présentation de la nouvelle application Intramuros qui sera en doublon jusqu’à fin avril.
- Prochaines élections municipales du 15 et 22 mars ;
- Point sur l’avancement des travaux de construction de la maternelle à Hecken : le bâtiment est hors d’eau ;
- Devis en cours pour la protection solaire de la salle de classe ainsi que les portes de la Mairie ;
- Les ordinateurs de la Mairie ont été remplacés ;
- ONF : départ de M. ZIEGLER Thierry (responsable unité territoriale Doller - Basse Lague) ; M. DORGE Rémy assurera l’interim.

**La séance est levée à 22h00.**

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
de la séance du 16 décembre 2025**

**Ordre du jour (séance ordinaire) :**

- 1. Approbation du compte-rendu** de la séance du 03 juillet 2025
- 2. ONF :**
  - 2.1 Programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation 2026
  - 2.2 Etat prévisionnel des coupes 2026
- 3. TEA (Territoire d'Energie Alsace) :** Instauration du principe de la redevance provisoire sur les chantiers
- 4. CCSAL :** Approbation signature de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) à conclure avec la CAF
- 5. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE** – Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
- 6. Présentation des rapports annuels 2024** des différents syndicats et organismes
- 7. Décision modificative budgétaire N° 01/2025**
- 8. Divers**



Nom et prénom	Fonction	Signature	Procuration
Jean-Marc SCHNOEBELEN	Maire		
Pascal GROSS	1 <sup>er</sup> adjoint		
Sandrine DIDIERLAURENT	2 <sup>ème</sup> adjointe		
Cynthia MEYER	Conseillère municipale	Absente excusée	/
Margaux GRACYASZ	Conseillère municipale		
Christian HINDERER	Conseiller municipal		
Mario LEIRITZ	Conseiller municipal		
Cédric ROMANENS	Conseiller municipal		
Céline HINDERER GROSJEAN	Conseillère municipale		
FREYBURGER Daniel	Conseiller municipal	Absent excusé	/

